

M et F Promotions Sàrl.

Rue de Luxembourg 88 • L - 8140 Bridel • Tél. 333 628-1 • Fax 335 291 •
(MetF fait partie du groupe Wiesen-Piront)

CONVENTION ENTRE PARTIES

La partie dénommée ci-après est propriétaire des parcelles suivantes, toutes cadastrées au cadastre de la commune de Niederanven, Section C d'Oberanven :

Monsieur Bertrand Jean-Pierre demeurant à L-6970 Hostert, 100 rue d'Andethana Tél : 340056 qui est propriétaire des parcelles cadastraux n° 1821/5825 et 1822/3384 d'une superficie total de 22.07 ares

ci-après dénommés « *Le Propriétaire* » d'une part

et

M et F Promotions Sàrl. établie et ayant son siège social à L - 8140 Bridel,
Rue de Luxembourg, n°88c, tél.: 333 628, ici valablement représentée par son administrateur délégué Monsieur Maurice Elz,

La surface totale brut incluse dans le PAP sera approximativement de +/- 152 ares.

Dans le PAP « Auf dem Schommeschwois » , le Propriétaire participe avec une surface brute de 22.07 ares ce qui correspond à +/- 14.5% du PAP.

La surface nette sera la surface brute moins les 25% à céder à la Commune de Niederanven dans le cadre du PAP, ce qui correspond à +/- 16.5 ares net.

Les frais des études ; de la réalisation des infrastructures ; des mesurages ; des mesures de compensation environnementales nécessaires pour la réalisation du PAP sont estimés à +/- 1 -
€/ par are.

Dans le PAP , le propriétaire participe aux frais de viabilisation avec la somme estimative de
Euro.

N.B.:

1. après réalisation des infrastructures, cette somme sera adaptée aux frais réellement payés
2. toutes les surfaces indiquées dans les calculs seront vérifiées par le géomètre du cadastre et adaptées suivant ses mesurages.


Bertrand

Clauses et conditions :

A) avec la signature de la présente, Les Propriétaires chargent MetF Promotions Sàrl. irrévocablement avec la mission de faire toute démarche nécessaire pour obtenir les autorisations nécessaires pour pouvoir réaliser le projet dénommé présentement « *PAP In dem Schommeschwois* », tel que représenté sur le plan du PAG annexé.

B) MetF Promotions Sàrl préfinancera tous les frais nécessaires pour faire autoriser le projet et pour réaliser les infrastructures requises.

C) dès réalisation des infrastructures, MetF Promotions Sàrl. est présentement irrévocablement chargé de la vente exclusive des différents lots des terrain de la partie Bertrand aux prix de vente définis ci-dessus.

Lors de la passation des actes notariés de vente, le notaire est dès lors chargé de déduire du produit de vente, les frais préfinancés par MetF Promotions Sàrl. ceci conformément au point sub. B), et de virer ces sommes à titre de remboursement à cette dernière.

D) le terrain est libre de tout engagement ; ceci surtout envers des locataires éventuels.

E) le Vendeur tient quitte et indemne l'Acquéreur de tout préjudice résultant du fait que son titre de propriété serait contesté par un tiers.

F) si lors du mesurage cadastral on s'avérait qu'une ou plusieurs surfaces étaient différentes à celles retenues dans la présente, ces dernières seraient rectifiées et adaptées à la réalité et les calculs adaptés en fonction.

G) si une stipulation prévue au présent contrat devait être contraire à une disposition impérative ou d'ordre public ou encore si une stipulation devait demeurer sans effet pour une quelconque autre raison, une telle stipulation nulle et/ou sans effet ne pourra en aucun cas affecter la validité des autres dispositions du présent contrat. La stipulation nulle ou dépourvue d'effet sera remplacée, pour autant que possible, par une disposition opérante préservant l'économie contractuelle et reflétant l'esprit initial qui se trouve à la base du présent contrat.

H) afin de lui permettre d'accomplir sa mission résultante du présent contrat de vente, Les Propriétaires mandatent présentement MetF Promotions Sàrl. à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des instances concernées pour arriver à obtenir les autorisations nécessaires pour réaliser le « *PAP* » ; l'exécution des travaux d'infrastructure ; mesurages divers ; etc.

I) les annexes sous-mentionnées sont signées par les parties et font partie intégrante du compromis:

Une copie du plan cadastral

Une copie du PAG actuel

Tout litige relatif au présent compromis de vente est de la seule compétence des tribunaux de l'arrondissement de Luxembourg.

Fait et signé pour accord en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 29 septembre 2020

Le Propriétaire



Mr. Bertrand

MetF Promotions Sàrl.



.....
s. Maurice ELZ

(Administrateur délégué)